

COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 9 janvier 2018

La CFE-CGC Métallurgie signe le procès-verbal de réunion sur les salaires Minima Ingénieurs et cadres à hauteur de 1,2% en attente de la mesure d'audience par le ministère du travail.

La Fédération CFE-CGC de la Métallurgie a signé avec l'UIMM, le 9 janvier 2018, un procès-verbal de réunion prévoyant la conclusion d'un accord revalorisant les barèmes des appointements annuels minimaux Ingénieurs & Cadres de la branche, de 1,2% pour 2018.

Toutefois, l'accord ne pourra se conclure définitivement qu'à l'aune de la mesure d'audience syndicale spécifique à la catégorie des ingénieurs et cadres de la Métallurgie, la branche ne disposant pas, à la date de la réunion, du poids de la signature de chacune des organisations syndicales représentatives dans le collège cadres.

La CFE-CGC et les autres organisations syndicales ont donc convenu de signer une demande conjointe au ministère du travail afin qu'il publie un arrêté sur cette mesure. Cette dernière pourrait être effective courant février.

Par ailleurs, il est convenu une disposition prévoyant d'examiner de nouveau avec l'UIMM l'évolution de la situation économique et d'en tirer les conséquences sur l'évolution des barèmes annuels, au cours du mois de septembre 2018, par le biais d'une clause dite de « revoyure ».

Contact presse

Gabriel Artero – Président
06 60 70 30 90

Fabrice Nicoud – Secrétaire national Emploi-Formation
06 77 02 44 46